

Compensation des jours fériés

**Courrier
Colis**

Enfin du mieux !

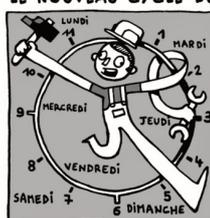
■ Cela fait plusieurs années que SUD faisait le forcing pour obtenir la compensation des jours de repos tombant sur un férié ■ La branche courrier colis vient de céder et les octroie depuis début août ■ Reste à obtenir la rétroactivité

C'est dans un courrier que la direction indique ce pas en avant :

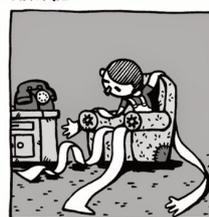
" Aujourd'hui, une part significative des postier-es de notre branche travaillent ainsi dans le cadre d'organisation pluri-hebdomadaire, mises en place sur le fondement de la loi du 20 Août 2008. Pour autant ces agents bénéficient bien d'un repos compensateur, égal à la durée journalière moyenne de travail, à chaque fois qu'un jour de repos, (hors dimanche) coïncide avec un jour férié. Il s'agit d'un avantage équivalent à celui dont il bénéficiait auparavant. S'agissant des organisations de travail à 35 heures par semaine sur 5 jours travaillés et pour lesquelles un jour de repos varie d'une semaine sur l'autre, je vous confirme que les jours fériés coïncidant avec les jours de repos (sauf le dimanche) feront l'objet d'une compensation identique."

La signification est assez simple : **Chaque postier-e de la branche courrier colis se verra attribuer un repos compensateur équivalent à la DJTM si son**

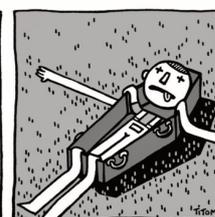
LE NOUVEAU CYCLE DU TRAVAIL



FLEXIBILITÉ



PRÉCARITÉ



ET PENSION BIEN MÉRITÉE

jour de repos tombe un jour férié.

Cette lettre indique aussi que sur les organisations pluri-hebdomadaires, tous les jours de repos doivent être compensés si un jour férié tombait en même temps. Or, ce n'était pas le cas partout. Nous vous recommandons de faire une requête.

On ne va pas boudier notre plaisir même si la direction a préféré répondre à une autre OS pour une revendication portée par SUD depuis plusieurs mois. On a l'habitude depuis les grilles indiciaires. Mais pour SUD, le combat ne s'arrête pas là : la rétroactivité de cette mesure doit remonter plus loin et sans exclusive (travail de nuit par exemple).

MODELE DE REQUETE

NOM PRENOM

ETABLISSEMENT

IDENTIFIANT

OBJET : Compensation des jours fériés coïncidant avec un jour de repos

Par un courrier du 22 juillet 2016, le Directeur de la Branche Courrier/Colis précise les modalités de gestion des jours fériés coïncidant avec les jours de repos des personnels.

Dès lors, comme le confirme cette lettre, je sollicite le crédit en repos compensateur de tous les fériés tombant sur un de mes repos depuis (préciser les jours concernés).

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer, Madame-Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature

